

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 135-10**

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 135 afin d'exempter le regroupement des lots en zone agricole.

**OBJET** : Le présent règlement vise à modifier l'article 24 du règlement de lotissement numéro 135 afin de prévoir les exemptions de regroupement des lots en zone agricole pour le respect des normes minimales en vigueur.

**ARTICLE 1 :**

L'article 24, intitulé *LOT À TITRE TRANSITOIRE EN TERRITOIRE RENOVÉ*, est modifié afin d'ajouter un 2<sup>e</sup> alinéa, lequel se lit comme suit :

« Nonobstant le 1<sup>er</sup> alinéa, pour des fins agricoles sur des terres agricoles situées à l'intérieur de la zone agricole permanente décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LRQ, c. P-41.1)*, le regroupement des lots n'est pas requis. Cependant, dans les cas où l'opération a pour effet d'agrandir un lot construit bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi, l'intégration du lot transitoire au lot existant demeure une obligation. »

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

---

Julie Richer, urbaniste  
Directrice du service de l'aménagement du territoire